

Rendre superflu le taux minimum LPP

Formellement, toutes les caisses de pension LPP sont des fondations à but non lucratif. Il existe cependant deux catégories très différentes.

La première recouvre les caisses autonomes des grandes entreprises ou des branches professionnelles. Ces caisses gèrent elles-mêmes leur fortune et leur administration, sous la houlette d'une direction paritaire. Pour les assurés de ces caisses véritablement autonomes, le taux de rémunération minimum LPP n'est pas un enjeu central. En effet, si les placements rapportent plus que le taux minimum, la fondation n'a que deux possibilités : soit rémunérer davantage les comptes individuels, soit alimenter la réserve générale de son bilan. La seconde alternative renforce la solidité actuarielle de la caisse et peut servir à rémunérer ultérieurement les comptes individuels durant les années de vaches maigres. Quels que soient le taux minimum et les choix faits, l'entier bénéfice revient donc aux assurés.

La situation est complètement différente pour la seconde catégorie, à savoir les fondations LPP dites «collectives» adossées à des assurances privées (cf. page 3). Ces institutions regroupent le tiers des assurés LPP, principalement des employés de PME. Créées par des compagnies d'assurances privées, ces fondations sont directement gérées par ces dernières. Le contrat global qui lie la fondation et la société d'assurances est alors totalement incestueux. En effet, la fondation s'engage souvent à verser l'entier des primes encaissées à l'assurance. En contre-partie, l'assurance gère les comptes individuels, les rémunère au taux légal minimum LPP et paye les rentes actuelles et futures. La fondation n'a

pas de fortune propre et les avoirs des assurés sont indistinctement intégrés dans le bilan de l'assurance. La participation aux excédents généralement promise par les assureurs privés est un leurre, car il n'existe pas de critère objectif et ce sont les représentants de l'assurance privée au sein du Conseil de la fondation qui la fixent.

Dans cette seconde constellation, le taux légal minimum de rémunération des avoirs LPP est très important : il protège les assurés de la fondation collective contre une rapacité excessive de la compagnie d'assurance. Mais il faut avoir la lucidité de reconnaître que ce taux ne représente guère plus qu'un cache-sexe. Pendant la décennie précédente, ces fondations collectives étaient devenues de véritables pompes à finances pour les assurances privées qui les pilotaient. Pour deux francs crédités aux assurés de la fondation, les compagnies encaissaient facilement un franc de bénéfice, promptement redistribué à leurs actionnaires. Cela explique la férocité du lobbyisme des assureurs privés pour baisser le taux, Rentenanstalt en tête, et la colère des assurés lorsque le Conseil fédéral cède à ces pressions.

Dès lors, la meilleure solution consisterait vraisemblablement à bannir les fondations collectives adossées à des assurances, en les transformant en caisses autonomes gérées conjointement par les associations patronales et les syndicats (cf. page 2). Une telle réglementation rendrait superflue la fixation d'un taux minimum de rémunération, ou du moins la dépolitiserait. Si cette solution ne plaît pas aux lobbystes des assurances privées, elle est en revanche dans l'intérêt des PME et de leurs employés. RN

Sommaire

LPP : Aux syndicats de se donner les moyens de l'enjeu (p. 2)

LPP : Affranchir la prévoyance (p. 3)

Election au Conseil des États : Entre mathématiques et histoire (p. 4)

Institutions politiques : L'étonnante jeunesse du fédéralisme (p. 5)

Le livre : Racisme d'Etat ... ou xénophobie ordinaire? (p. 6)

Traduction : La croisière des lettres (p. 7)

Aux syndicats de se donner les moyens de l'enjeu

La gestion paritaire des caisses de prévoyance fait défaut. Elle représente pourtant un véritable pouvoir économique face aux intérêts des assureurs.

Septembre 2002, à Berne, sur la place fédérale, douze mille manifestants, à l'appel de l'Union syndicale, déploient leurs banderoles pour la défense de leurs retraites, contre l'abaissement du taux légal minimum, contre le «Rentenklaue».

Septembre 2003, ils seront cinquante mille, ils déploieront des banderoles plus nombreuses, le taux légal minimum va encore être abaissé et de surcroît Pascal Couchepin, le grand «embrouillamineur», en mélangeant les réformes en cours et les provocations de prospectives - la retraite à 67 ans! - focalise un réflexe de défense général et agressif. Mais une manifestation ne dure que le temps d'un après-midi, et celui de son compte-rendu médiatique le soir jusqu'au lendemain. Peut-elle être un levier? Et pour quel-

En 2000, on pouvait compter 9096 institutions de prévoyance dont 2599, enregistrées, représentant le 94% des assurés. On dénombrait aussi 3226000 assurés, actifs, cotisants.

Les cotisations versées par les employeurs et les salariés étaient de 28 milliards. Les rentes servies se montaient à 16,3 milliards. Le total du bilan des caisses de prévoyance s'élevait à 491 milliards dont 161 en actions, 153 en obligations et 75 en fonds de placement.

Source OFS

le action? En septembre 2002, avec Colette Nova, secrétaire de l'Union syndicale suisse, nous avons esquissé des lignes directrices (DP n°1527). Un an après, quel est l'état de la question?

L'indice du taux légal

Il semblait facile de se mettre d'accord avec les partenaires sociaux sur un indice, englobant les paramètres principaux du loyer de l'argent, et d'adopter la règle d'une révision périodique. La fixation du taux minimum serait ainsi dépolitisée. Le Conseil fédéral n'a pas mis en place cet outil. La revendication doit être maintenue, même si le taux légal est à la fois une garantie et un piège, et qu'il faut viser des structures qui le rendent superflu (cf. Edito).

La répartition des bénéficiaires

Si le taux minimum légal est fixé à un niveau objectif, mais bas, tout assureur peut faire fructifier l'épargne qui lui est apportée avec régularité et obtenir des rendements supérieurs. Les bénéficiaires qu'il en tire ne sauraient être distribués à ses seuls actionnaires. Il faut donc établir des règles comptables propres à ce domaine, qui en garantissent la transparence. A notre connaissance, aucune révision législative ne le prépare. A défaut, la mise en concurrence des assureurs devrait permettre de choisir celui qui offre plus de clarté comptable, séparant les biens de l'assureur de ceux des cotisants, et offrant plus de garantie sur la redistribution des bénéficiaires.

La gestion paritaire

Le législateur n'a donc pas mis à disposition des assurés tous les outils dont ils auraient besoin face aux assureurs, mais depuis longtemps, il leur a donné un levier formidable, celui de la gestion paritaire que la loi rend obligatoire (art. 51 LPP) et que les assurés n'utilisent pas. Plus de la moitié des caisses n'exerce jamais leur droit de vote dans les assemblées générales des SA, en tant que propriétaires d'actions. Seul le 5% vote systématiquement¹. Or la fortune de l'ensemble des caisses s'élève à 491 milliards. C'est une somme fantastique. Le volume des actions est de 161 milliards. En n'utilisant pas leur droit de vote ou en laissant le gérant de la caisse décider seul, les assurés se privent d'un véritable pouvoir économique.

La raison en est que les syndicats n'arrivent pas à regrouper les salariés qui siègent dans les conseils de gestion des caisses. Ils ignorent leurs noms, leur appartenance, leur formation. Certes, on recense neuf mille caisses, mais deux mille cinq cents, enregistrées, représentent le 94% des cotisants. En commençant par les plus importantes, il serait possible de définir une politique de formation des responsables délégués par les salariés et d'interventions coordonnées.

L'Union syndicale n'a pas les moyens humains pour engager cet effort. Les secrétaires généraux gèrent la partie politique; ils interviennent dans les

consultations, comme lobbyistes à l'égard du Parlement, comme responsables, avec leur comité, des grandes décisions: mots d'ordre avant les votations, référendum, initiatives, etc. Les fédérations de branche gèrent d'abord les problèmes de leurs membres actifs et elles ne couvrent de loin pas l'ensemble des salariés. La gestion des fonds du second pilier est laissée sans coordination. Ainsi, la parité pourtant garantie par la loi n'est pas véritablement vécue. Il n'y a pas de cogestion de la gigantesque fortune du second pilier.

Les syndicats, avec d'autres associations professionnelles, devraient donc s'organiser pour donner tout son sens à l'article 51 de la LPP, c'est-à-dire à la gestion paritaire. Le prix à payer pour cet effort d'organisation ne serait pas supérieur à celui d'une initiative populaire. Ce serait un travail en profondeur, certes peu spectaculaire mais autrement efficace.

Après la manifestation, après les slogans, après avoir conspué Couchepin, après avoir soupesé le lancement d'un référendum sur la onzième révision de l'AVS, quelle politique pour occuper le terrain de la gestion vraiment paritaire des caisses de prévoyance? *ag*

¹André Groux, «La cogestion dans le deuxième pilier», ARPIP, n° 51, septembre 2003; *Aspects de la sécurité sociale - FEAS*, n° 1/2003. www.feas.ch

Affranchir la prévoyance

Pour éviter la mainmise des assurances privées sur les fondations collectives LPP, il faudrait garantir clairement leur autonomie.

Dans le but de prévenir les conflits d'intérêt entre les assurances privées et les fondations LPP (voir ci-dessous le modèle Winterthur), il y aurait lieu de clarifier la réglementation. Idéalement, cette clarification devrait s'étendre à la part sur-obligatoire du second pilier.

La loi devrait exiger des contrats séparés pour chacune des trois prestations qu'une petite fondation LPP peut vouloir externaliser.

Pour la gestion administrative, comptable et juridique des dossiers, la durée du contrat d'externalisation devrait être limitée. Ainsi, les fondations pourraient mettre au concours cette prestation, par exemple tous les cinq ans. D'autres entreprises que des assureurs pourraient offrir ce type de services.

En ce qui concerne la stratégie et la ges-

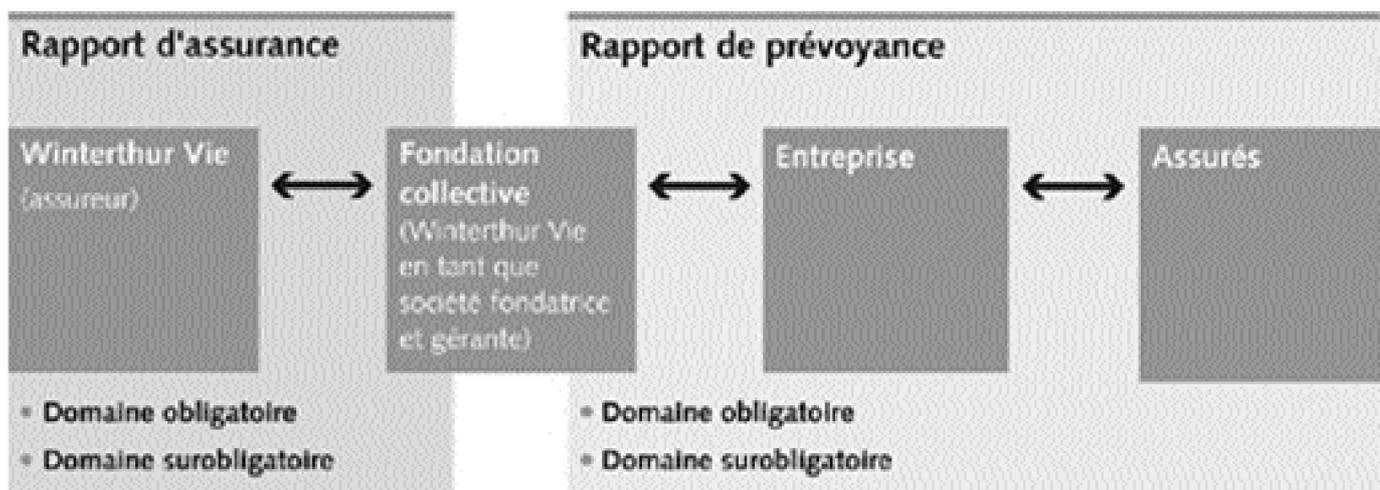
tion des placements, la fondation ne devrait pas pouvoir confier sa fortune à un tiers. Elle devrait se contenter d'acheter des conseils de gestion de fortune, en s'adressant par exemple à des banques ou à des sociétés spécialisées dans l'élaboration de plans de placement standardisés pour les caisses de pensions. En outre, la rémunération devrait être forfaitaire, pour éviter la tentation de donner des conseils aventureux.

En ce qui concerne la réassurance, il serait judicieux de segmenter les contrats par ordre d'entrée, de manière à pouvoir les mettre au concours tous les cinq ans. La réassurance est le seul domaine dans lequel une fondation petite ou moyenne est obligée de traiter avec un assureur privé. En effet, elle doit pouvoir faire face à des imprévus graves, comme par exemple un accident causant de nombreuses invalidités lors d'une sortie d'entreprise.

Enfin, précaution élémentaire, il faudrait interdire à des personnes liées à une compagnie d'assurance privée de siéger au Conseil d'une fondation LPP qui entretient des liens contractuels avec cette même compagnie.

Par ailleurs, ces dispositions permettraient aux fondations, désormais toutes autonomes, de faire jouer la concurrence. Les assurés LPP ne seraient plus livrés pieds et poings liés à la compagnie d'assurance à laquelle est adossée leur fondation. En matière de concurrence, cette approche est plus réaliste que de permettre aux employés de choisir leur fondation LPP et d'en changer librement. En effet, si tel était le cas, on tomberait rapidement dans une chasse aux bons risques, telle qu'on la connaît dans la LAMal. En outre, il serait très difficile et épuisant pour l'employé de faire un choix pertinent. 111

Le modèle Winterthur



Dans le modèle de fondation collective, tel que représenté dans la publicité de la Winterthur, le manque de cloison patrimoniale étanche entre la fondation et l'assurance est patent. Par ailleurs, il est piquant de constater que le document daté du 11 septembre, dont est extrait ce graphique, tient déjà compte du taux de 2,25%, adopté la veille par le Conseil fédéral. La *Winterthur Vie* était manifestement très (trop) bien informée.

Questions et réponses sur le thème du modèle Winterthur (www.winterthur-leben.ch/fr/pdf-wm_questions_answers.pdf).

Entre mathématiques et histoire

Les cantons sont entièrement libres de définir les règles sur l'élection de leurs représentants au Conseil des Etats. Force et faiblesse du fédéralisme, l'imagination des cantons se montre parfois débordante.

Le 17 octobre 2003, le Conseil national sera intégralement renouvelé. Le droit fédéral fixe d'autorité cette date. En revanche, les cantons sont totalement libres de fixer le calendrier de l'élection des députés aux Etats. Ils pourraient même prévoir une autre durée que quatre ans pour leur mandat, mais aucun canton n'a plus cette lubie. La Constitution suisse se distingue sur ce point de son modèle américain: la Constitution des Etats-Unis prévoit en effet le renouvellement du Sénat par tiers (art. 1 section III ch. 2). Dommage de ne pas avoir profité de la révision totale de la Constitution fédérale pour imposer un renouvellement simultané des deux Chambres et une vraie législature fédérale.

Si la plupart des cantons calquent la date de l'élection des sénateurs, et surtout le début de leur mandat, sur ceux des membres du Conseil national, quelques-uns font encore bande à part. Cinq conseillers aux Etats sont ainsi assurés de siéger après les élections fédérales: les

L'imprécision qui s'est glissée dans l'éditorial de *DP* n° 1571 montre la complexité du droit qui régit l'élection des députés au Conseil des Etats. En effet, tous les cantons n'élisent pas leurs représentants au scrutin majoritaire; le canton du Jura fait exception à la règle en prévoyant le scrutin proportionnel (art. 74 al. 5 de la Constitution du canton du Jura).

deux représentants grisons (Christoffel Brändli, UDC et Theo Maissen, PDC) élus le 22 septembre 2002, les deux sénateurs de Zoug (Rolf Schweiger, PRD, et Peter Bieri, PDC) élus le 27 octobre 2002, ainsi que le député du demi-canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Carlo Schmid (PDC), qui a déjà été réélu pour un nouveau mandat le 27 avril 2003.

Des systèmes majoritaires à géométrie variable

Tous les cantons, sauf un, optent pour un scrutin majoritaire (cf. encadré ci-dessous). Pour autant, les manières de concevoir le système majoritaire sont très différentes. Ainsi, à Genève, une majorité d'un tiers des bulletins valables suffit pour être élu au premier tour. Autre particularité: le calcul de la majorité absolue, généralement requise pour une élection au premier tour, varie sensiblement d'un canton à l'autre. Dans certains cantons, la majorité absolue se calcule sur la base des suffrages exprimés (par exemple, Berne, Valais ou Zurich), alors que d'autres optent pour un calcul fondé sur les bulletins valables (comme Neuchâtel et Jura). Dans la première option, les votes «à moitié blancs» - c'est-à-dire qui n'utilisent qu'un des deux suffrages à disposition des électeurs - ne sont pas pris en compte alors que tel est le cas dans le deuxième système. La différence peut se révéler importante, en particulier lorsqu'un parti présente une liste avec un candidat unique. Le canton de

Vaud, qui connaissait un calcul basé sur la majorité des bulletins, a désormais une règle particulière. La nouvelle Constitution impose de tenir compte de tous les bulletins blancs, entièrement remplis ou non. Cette solution - qui paraît la mieux à même de tenir compte de la volonté des électeurs - contribuera sans doute à créer un ballottage général lors du premier tour de l'élection vaudoise au Conseil des Etats.

Le constituant vaudois a également instauré une règle d'incompatibilité entre la fonction de conseiller d'Etat et celle de conseiller aux Etats, mettant fin à ce qui fut longtemps une tradition. L'Assemblée constituante avait pourtant été tentée de faire des représentants au Conseil des Etats des membres du gouvernement à part entière. Cette fausse

bonne idée a été heureusement abandonnée. En effet, contrairement à une idée qui semble se répandre, les membres du «Stöckli» ne représentent pas les intérêts des gouvernements cantonaux. La Constitution fédérale interdit même expressément aux membres des Chambres de voter sur instructions: les députés à la Diète de la Confédération d'avant 1848 étaient de véritables ambassadeurs des exécutifs cantonaux. Les fondateurs de l'Etat fédéral ont précisément voulu éviter que ce schéma se reproduise au Conseil des Etats.

L'élection du Conseil des Etats reste profondément marquée par l'histoire. Potentiellement, la liberté laissée aux cantons pourrait pourtant briser un équilibre fédéral du pouvoir parfois bien chaotique. Une pierre de plus dans le jardin de la nécessaire réforme des institutions. *ad*

Règles fondamentales

Constitution fédérale du 18 avril 1999

Article 149 al. 2

«Le Conseil national est renouvelé intégralement tous les quatre ans».

Article 150 al. 3

«Les cantons édictent les règles applicables à l'élection de leurs députés au Conseil des Etats».

Article 161 al. 1

«Les membres de l'Assemblée fédérale votent sans instructions».

Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003

Article 76 al. 2

«[La loi] prévoit que les votes blancs qui font l'objet d'un décompte distinct dans les élections et votations soient pris en compte dans le calcul de la majorité absolue pour les élections au système majoritaire».

Article 90 al. 2

«Les membres du Conseil d'Etat ne peuvent [...] siéger aux Chambres fédérales».

L'étonnante jeunesse du fédéralisme

Fédéralisme ne rime pas avec immobilisme. Il est plutôt une courroie de transmission essentielle entre le centre et la périphérie - les cantons, voire les agglomérations urbaines - sur la voie du changement.

Impatients de voir se réaliser des réformes jugées indispensables, nous avons souvent identifié le fédéralisme avec le conservatisme. Un pays découpé en vingt-six territoires, où les décisions dépendent de l'aval d'une Chambre, le Conseil des États, qui accorde le même poids à tous les cantons et où, le cas échéant, une majorité de cantons peut annuler le vote populaire, n'est-il pas condamné à l'inefficacité? Voilà pourquoi les propositions de changer les règles de la majorité et de restructurer le territoire en régions, à la fois plus homogènes et plus grandes, se sont multipliées au fil des années. À l'opposé, les conservateurs tiennent la structure fédérale existante pour un acquis de l'Histoire et une condition d'existence de la Suisse, tout en louant la proximité qu'elle établit entre les autorités et les citoyens.

Une récente livraison de la *Revue suisse de science politique* fait le point de la recherche actuelle sur le fédéralisme helvétique et nous propose une appréciation

plus nuancée. Dans la conscience collective, le fédéralisme implique toujours une répartition verticale des pouvoirs. Cette conception duale - la Confédération d'un côté et les cantons de l'autre - a certes prévalu dans le jeune État fédéral. Mais l'évolution économique et sociale, si elle a progressivement renforcé les compétences de l'État central, n'a pas pour autant réduit les cantons à la portion congrue.

Une réforme nécessaire

Le fédéralisme coopératif a tissé un réseau dense de collaborations et de coordinations formelles et informelles, opaque à un point tel que la nécessité d'une réforme est ressentie depuis plusieurs décennies déjà. Cette réforme devrait aboutir en même temps que la nouvelle répartition des tâches et la péréquation financière qui l'accompagne. Même les villes, formellement absentes de l'architecture fédérale, ont su s'imposer comme des interlocutrices indispensables à la résolution des grands problèmes de société.

Contrairement à l'Allemagne où les Länder participent activement à l'élaboration des politiques fédérales - en raison du clivage entre majorité gouvernementale et opposition - la Suisse préfère accorder une place de choix aux cantons et aux communes dans leur mise en œuvre. Le fédéralisme de répartition stricte des compétences a laissé la place au fédéralisme d'exécution. L'application du droit central laisse une marge de manœuvre appréciable aux cantons. Et ces derniers, tout comme les grandes agglomérations, restent des lieux d'expérimentation qui, tôt ou tard, influencent l'action de la Berne fédérale. Le suffrage féminin, le droit du divorce, l'interruption de grossesse, la politique de la drogue et l'assurance maternité, pour ne citer que ces exemples, ont d'abord tracé leur chemin dans les cantons et les villes. *jd*

«Le fédéralisme suisse dans une perspective comparée», *Revue suisse de science politique*, numéro thématique, vol. 9, printemps 2003.

Politique énergétique

Avant-gardiste et rentable

Il y a cinq ans, le canton de Bâle-Ville a introduit une taxe d'incitation sur l'électricité (*DP n° 1353*) qui a produit les effets attendus.

La cité rhénane dispose d'une énergie bon marché, parce qu'elle a renoncé à acquérir des parts dans les centrales nucléaires et qu'elle possède de longue date des droits hydroélectriques. Elle aurait pu sans autre abaisser les tarifs du courant électrique. Mais elle a préféré convertir cette baisse en taxe d'incitation et redistribuer la totalité de son montant aux consom-

mateurs. Ces derniers sont donc incités à contrôler leur consommation, un effort récompensé par ce bonus. L'an dernier, les ménages ont reçu en retour 55 francs par personne et les entreprises 694 francs par salarié, au total 44 millions de francs. Le canton espère ainsi limiter à 6% la croissance de la consommation au cours de la prochaine décennie, au lieu de 14% sans cette taxe. Par ailleurs la taxe favorise les investissements dans les économies d'électricité et assure ainsi des places de travail. *jd*

Trente-six médecins candidats

Le *Bulletin des médecins suisses* du 10 septembre signale la présence de trente-six médecins, dont deux femmes, sur les listes des candidats au Parlement fédéral. Il y en a dans quatorze cantons, onze dans celui de Zurich et huit dans le canton de Vaud. Le Parti radical est le mieux représenté avec onze candidats; le PDC, le PST-POP et les Verts en ont quatre; le PSS, trois; les Libéraux, l'UDC, les Évangélistes et le «Freies Forum» deux, alors que les Démocrates suisses et une liste sans parti n'en ont qu'un. Les candidats sont âgés de vingt-quatre à septante-trois ans, ce qui signifie que les étudiants en médecine ne sont pas pris en compte puisqu'une candidate a moins de vingt ans.

Après des considérations sur la difficulté de faire une synthèse, le *Bulletin* conclut: « Il reste à chacun la possibilité d'agir en tant que citoyen et d'exercer une influence politique en allant voter! ». *cfp*

Racisme d'Etat... ou xénophobie ordinaire?

Un ouvrage publié par l'Association romande contre le racisme analyse la politique d'immigration suisse de l'après-guerre.

L'idéologie raciste et nationaliste de l'Etat a survécu à la chute du nazisme. Elle guide aujourd'hui encore la politique suisse à l'égard des étrangers. C'est la thèse défendue par un livre publié par l'Association romande contre le racisme (CORA). Le terme «Überfremdung» illustre parfaitement la politique fédérale de l'immigration. Sa traduction française, «surpopulation étrangère», est très imparfaite. L'expression allemande signifie «altération excessive de l'identité nationale» par la présence des étrangers.

Le rapport Bergier a longuement analysé la politique fédérale des années noires. Le livre des éditions CORA n'apporte pas de nouveauté sur cette période. Son intérêt est ailleurs. Il analyse avec passion l'évolution de la législation de l'après-guerre pour contenir l'immigration. La pénurie de main-d'œuvre incite à ouvrir les frontières. Mais la présence des étrangers ne doit être que provisoire et leur statut précaire.

Une carte d'adhésion à SOS-Racisme est encartée dans ce numéro de *Domaine Public*.
www.sos-racisme.ch

Toutes les cauteles sont imaginées pour éviter l'octroi du permis d'établissement. Ce modèle de rotation de la main-d'œuvre n'est qu'une impasse. Elle sera progressivement retouchée pour répondre aux besoins de l'économie.

La politique d'immigration est limitative. Elle est aussi discriminatoire. Les travailleurs nécessaires à l'économie sont recrutés dans pays du sud de l'Europe. Il faut, selon une circulaire du Département de Justice et Police de 1964, limiter l'admission de ressortissants de pays étrangers en raison des problèmes d'adaptation aux conditions de vie et de travail en Suisse. La discrimination est systématisée par la politique des trois cercles décrétée en 1991. Les ressortissants des pays de l'Union européenne et de l'AELE sont prioritaires. Le recrutement de la main-d'œuvre est envisageable dans le deuxième cercle (Canada, Etats-Unis, Australie, Nouvelle Zélande). Les habitants du reste du monde, le troisième cercle, sont en principe exclus. C'est la fin du recrutement des travailleurs turcs et yougoslaves. L'accord sur la libre circulation des personnes permet une retouche, idéologiquement plus présentable, du système.

Les ressortissants de l'Union européenne sont quasiment assimilés aux travailleurs suisses. Pour le reste du monde, on acceptera la main-d'œuvre qualifiée dont l'économie a besoin, qu'elle soit blanche, jaune ou noire.

Les auteurs du livre insistent sur la pérennité de l'attitude raciste de l'Etat qui est parvenu à imposer son idéologie à l'ensemble du pays. Cette affirmation ne convainc pas. Les farouches luttes politiques, d'abord autour des initiatives Schwarzenbach, puis de celles de l'UDC, montrent plutôt que le moteur xénophobe vient de la population. D'abord sensible aux demandes de l'économie, qui veut des bras, l'Etat infléchit sa politique d'immigration sous la pression d'une partie, presque majoritaire, de l'opinion. Les auteurs ont voulu écrire un *Essai sur le racisme d'Etat*. Suggérons un autre titre: *Essai sur une xénophobie bien ordinaire.* at

Anne Weill-Lévy, Karl Grünberg, Joelle Isler Glaus, *La discrimination, principe directeur de la politique d'immigration. Un essai sur le racisme d'Etat* (tome II, 1942-2002). Les éditions CORA, Lausanne, 2003.

Pierre Graber

Histoires de famille

A la suite d'un article sur l'origine de la famille Graber (DP n° 1568), voici un extrait des *Mémoires Ernest-Paul Graber, 1875-1956*, rédigées par Pierre Graber.

Les Graber descendent d'une famille argovienne venue s'établir dans la campagne bâloise au XVIème siècle. Jean Jacob était le fils de Anna Graber, sixième des onze enfants de Mathias Graber. J'ignore si mon grand-père a connu son père. A s'en tenir à l'affiliation paternelle, je ne sais donc pas de qui je descends. S'agit-il d'un commerçant alsacien, d'un violoniste italien, d'un palefrenier polonais ou d'un banquier bâlois? Allez savoir!
Jean Jakob Graber, le père de Er-

nest-Paul Graber, est né à Langenbruck (Bâle-Campagne) le 20 février 1827 au lieu dit Illisgraben. Il a épousé en 1865 Elisabeth Gamenthaler née en 1842 et originnaire de Sumiswald (Berne). Ayant émigré au début de la seconde moitié du XIXème siècle à Travers (Neuchâtel), où Jean Jacob et Elisabeth finirent leurs jours, lui en 1905, elle en 1910.

A Langenbruck, Jean Jacob apprend le métier de poëlier, appelé aussi terrinier. Sa passion de la glaise l'amena à tourner des pots,

dont les formes dénotaient son sens artistique. Le travail se raréfiant dans la région, le jeune ouvrier se mit à voyager. Il s'arrêta au Val de Travers, s'y fit aussitôt des amis dont la plupart étaient, comme lui, alémaniques et grutléens. Adolescent, il jouait de la clarinette, de la guitare et s'adonnait au chant. Il était aussi bon tireur. A Travers, il dirigea la chorale du «Grutli», dont le lieu de réunion était le café «Chez Fritz Gerber» où se retrouvaient les Suisses allemands.

S'il est vrai que l'horlogerie avait attiré au village une petite colonie «allemande», elle lui valut aussi un autre apport significatif. Pour les besoins de la fabrique d'ébauches, rachetée par l'industriel chaud-fonnier Ducommun, propriétaire aussi de la seule villa somptueuse de Travers, on dut faire venir de la Vallée de Joux un certain nombre d'ouvriers spécialisés. C'est ainsi que firent souche, au village, des Lecoultre, des Audemars, des Golay et des Py notamment. ■

La croisière des lettres

Traduire, c'est «faire passer», si l'on revient à l'étymologie. Depuis une dizaine d'années, prenant le verbe au pied de la lettre, une manifestation littéraire est organisée à l'automne, au cours de laquelle les participants

sont invités non seulement à transiter d'une langue à l'autre, mais aussi à traverser matériellement des eaux frontalières. Le 27 septembre prochain, le Bateau inter-lignes naviguera sur le Léman, entre Lausanne et Evian.

A l'origine de cette initiative, la *Collection ch*, dont la mission est de promouvoir la traduction d'œuvres d'écrivains suisses dans les langues nationales ; mais cette édition du Bateau inter-lignes est mise sur pied conjointement avec le Centre de traduction littéraire de l'Université de Lausanne et Pro Helvetia, et bénéficie de la collaboration de l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD). La journée s'ouvrira à l'Hôtel Mövenpick de Lausanne-Ouchy, par la remise du Prix lémanique de la traduction à Hans Stilett, traducteur de Montaigne en allemand, et à Claude Porcell, traducteur français de Thomas Bernhard. Après cette cérémonie, rendez-vous à bord du «Savoie», pour une traversée du lac : c'est au Casino d'Evian (sur terre ferme, donc...) que se tiendront les débats et les lectures de l'après-midi.

La grande question sur laquelle les organisateurs ont voulu mettre l'accent est celle de la traduction des textes sacrés. Le coup d'envoi sera donné par Henri Meschonnic qui, dans une conférence intitulée «Embiabler le traduire», commentera son expérience de poète traducteur de la Bible; des ateliers centrés sur le Coran et sur la traduction de Saint Jean de la Croix – en français et en allemand – viendront prolonger ses

réflexions. Une forme de spiritualité particulière est-elle dissociable de son expression linguistique première? Comment s'effectue le passage d'un code à l'autre? Avec quelles transfor-

mations, quels gains, quelles pertes? Au carrefour du religieux et du littéraire, la traduction révèle des enjeux qui dépassent le strict domaine de la «fidélité» textuelle.

En complément de cette discussion de fond, dont les implications intellectuelles et philosophiques sont multiples, le Bateau inter-lignes proposera l'exploration plus concrète d'un domaine éditorial spécifique, celui de la poésie dans des collections bilingues. Venus de Suisse et de France, trois éditeurs – Empreintes, Urs Engeler, les Ed. du Cheyne – et trois traducteurs – Sylviane Dupuis, Peter Waterhouse, Mireille Gansel – présenteront leurs pratiques. Enfin, suivant une formule qui a fait ses preuves, deux auteurs dont des œuvres ont paru dans la *Collection ch* proposeront, en compagnie de leur traducteur respectif, des lectures bilingues: pour Anne Perrier et Manfred Bauschulte, ce sera le recueil de poèmes *La Voie nomade*, en français et en allemand; pour Paolo Di Stefano et Daniel Co-

lomar, le roman *Baci da non ripetere*, en italien et en français.

Rendez-vous bruisant de langues différentes, résonnant d'accents divers, réunissant des œuvres et des écrivains au pro-

fil contrasté, le Bateau inter-lignes est depuis ses débuts placé sous le signe de la rencontre et de la confrontation: entre les langues, entre les écrivains et les traducteurs, entre les partenaires de la chaîne du livre, entre les régions et les pays. En misant sur l'échange, il aimerait rappeler que la Suisse, de par ses caractéristiques propres, a toutes les qualités pour être un véritable laboratoire d'interculturalité: une réalité trop souvent mise entre parenthèses dans certains discours paresseux – médiatiquement très répandu en Suisse romande – qui ne craint pas de vanter les mérites de l'ouverture européenne, tout en évoquant (par exemple) la Suisse alémanique dans des termes qui tendent à l'assimiler au pays des Algonquins. Mais s'il a des implications (et des intentions) qui relèvent de la politique culturelle, et qui l'interrogent, le Bateau inter-lignes se veut en premier lieu un moyen de promotion de la littérature. En plaçant au cœur de ses préoccupations

l'écriture et le livre, il souligne les potentialités et les richesses d'un domaine qui, en guise de réponse au tapage et à la vitesse, choisit de privilégier le questionnement comme une véritable forme d'engagement.

Daniel Magetti

Feuxcroisés

Littérature et échange culturels en Suisse

Revue du Service de Presse Suisse

Des renseignements sur le Bateau inter-lignes peuvent être obtenus auprès de la Fondation ch à Soleure, (tél. 032.625.26.70). La manifestation est gratuite et ouverte à tous, mais l'inscription est indispensable.

www.culturactif.ch

IMPRESSUM
Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Alex Dépraz (ad)
Jean-Daniel Delley (jd)
André Gavillet (ag)
Roger Nordmann (rn)
Charles-F. Pochon (cfp)
Anne Rivier
Albert Tille (at)

Invité:
Daniel Maggetti
(Feuxcroisés)

Responsable administrative:
Anne Caldeleri

Impression:
Presses Centrales Lausanne SA

Abonnement annuel: 100 francs
Etudiants, apprentis: 60 francs
@bonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch

A l'amie disparue

Par Anne Rivier

Les amis sont éternels, c'est là leur nature. Plus on vieillit, plus ils vont de soi : qu'ils habitent à des milliers de kilomètres ou à un pâté de maisons, nous les portons en nous en permanence. Ils nous sont si légers qu'on se surprend parfois à les oublier. Pas grave, les amis sont patients. Ils ne s'imposent d'aucune façon. Confiants, ils attendent leur heure.

Lorsque nous tardons trop cependant, et qu'ils se manifestent les premiers, on réalise une fois de plus qu'ils se soucient de nous mieux que nous. Qu'ils sont les seuls à nous accepter tels que nous sommes : imparfaits, égocentriques, légers, voire menteurs quand la situation l'exige. Alors on se rend à leur évidence. On se confond en excuses, on implore leur clémence. Ils nous pardonnent toujours et ne nous culpabilisent jamais. Nos amis ne sont pas nos parents.

Nos parents sont mortels, c'est là leur nature. Plus on vieillit, plus il va de soi qu'ils finiront par nous abandonner. Les amis, eux, n'en ont pas le droit. Nous les voulons aussi éternels que nous. Jusqu'à notre dernier souffle nous les sommons de nous accompagner. Ils nous sont indispensables. Sans eux nous serions incomplets, ils possèdent toutes les qualités qui nous manquent.

Leur mémoire infailible, par exemple. Ils se rappellent la date exacte de notre anniversaire. Les circonstances précises de nos diverses rencontres, le contenu des discussions animées qui s'y sont déroulées. Ils nous corrigent quand nous nous trompons de randonnée ou de surprise partie. Ils retiennent avant nous le nom d'un nouvel amant. Nous retrouvent le prénom de l'ancien en deux temps trois mouvements.

Témoins privilégiés de notre parcours ils nous devinent, ils nous voient venir. Ils sont plus clairvoyants que nous. Et quoi qu'on fasse, on ne la leur fait pas. Eux seuls auraient assez de recul pour écrire notre histoire. A nous le mythe, l'autofiction, à eux notre biographie. Nos amis sont nos vrais romanciers.

Généreux, ils ont le sens inné du partage. S'amuse-t-ils ou voyagent-ils en solitaires qu'ils nous associent mentalement à leurs loisirs et nous informent de leurs pérégrinations. Gravissant une montagne, allongés sur la plage, ils pensent encore à nous et nous le font savoir. Ils nous essèment d'un chalet d'alpage, nous maintiennent du fin fond de la Colombie, ou à défaut nous envoient avec beaucoup de retard et d'affection leur cœur peint en rouge sur des coussins de soleil de papier laqué.

Ils nous invitent à les entourer à chaque étape heureuse de leur existence, mariages, remariages, naissances et renaissances. Mais nous cachent par pudeur leurs tristesses et leurs deuils. Car eux également perdent père et mère, pleurent un bébé mort-né ou un frère suicidé. N'empêche. Que le malheur nous frappe, nous, les voilà qui négligent les leurs et volent à notre secours, prêts à endosser la douleur à notre place.

On refuse, évidemment, on ne supporterait pas l'idée. On re-

pousse leur visite sous n'importe quel prétexte. On couve une grippe, on se sent épuisé, on a besoin de solitude. On leur fera signe dès qu'on ira mieux, sûr et certain, à la rentrée, d'accord, promis juré.

Les vacances d'été, c'est la croix et la bannière de l'amitié. En parfaits nomades du vingt-et-unième siècle nos intimes s'égaillent tous azimuts, sautent d'un hémisphère à l'autre, n'ont plus d'adresse ni de domicile fixe. On n'ose à peine déranger ceux qui se reposent au bercaïl ou qui se sont mis au vert près de chez nous. Juillet nous paraît interminable, août traîne les pieds. On ronge son frein, on se rassure, on se dit qu'on a mille ans pour se revoir et pour s'aimer. Puisque les amis, par nature, sont éternels.

Et puis un beau jour, un jour de ciel aveugle et de champs brûlés, le destin nous les fauche d'un coup. Gratuitement, impietoyablement.

Ils avaient passé deux semaines en Vendée avec leurs enfants et petits enfants. Ils rentraient en Suisse en voiture. Le reste de la famille prolongeait son séjour, et les rejoindrait par après. Malgré la canicule, ils s'étaient arrêtés souvent pour découvrir une église, photographier un pont historique. Ils adoraient ces virées culturelles sans horaire précis, en liberté tous les deux. Ils avaient le temps pour eux désormais, des lustres et des lustres de futur devant eux : lui venait de prendre sa retraite.

Il était trois heures et quelque de l'après-midi près de Niort en France. Elle était au volant et roulait prudemment, comme à son habitude. Assis à sa droite, il lisait la brochure touristique qu'il venait d'acheter.

Le poids lourd n'a pu les éviter. A-t-elle eu un malaise, s'est-elle assoupie un quart de seconde ? Personne ne répondra plus à cette question. Sur la route nationale le camionneur a vu l'auto roulant en face dévier soudain de sa trajectoire, piquer sur lui... il a bien essayé de braquer, ça n'a pas suffi.

Je veux croire qu'elle est morte sans souffrir. A ses côtés, miraculé, hébété, son mari ne s'est rendu compte de rien. Aujourd'hui, il est vivant. Amputé de leurs quarante ans d'amour et de vie commune, de soucis et de joies mêlés. Privé d'elle et de sa chaleur sur cette terre glacée, veuf de leur avenir rêvé, il affronte les souvenirs les armes à la main.

Mon amie est morte. Elle n'en avait pas le droit. Grande sœur idéale, soutien constant lors de mes essais d'écriture, confidente de mes désarrois, elle a rompu le contrat. Elle m'avait pourtant téléphoné la bonne nouvelle une semaine avant son départ : à l'automne elle déménageait à Lausanne. Nous serions à nouveau réunies par la géographie. Cinéma, théâtre, lectures échangées, promenades, nous nous réjouissions follement de ces projets bientôt concrétisés.

Non, elle n'avait pas le droit. ■